

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES DE TIKTOK SUR LES MINEURS - (N° 783)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. Saint-Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* De déterminer, le cas échéant, l'opportunité d'évaluer les dispositifs de captation de l'attention utilisés par l'ensemble des plateformes numériques ainsi que leurs effets psychologiques, notamment sur les mineurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite rappeler que si les effets psychologiques néfastes chez les mineurs de l'usage de TikTok sont avérés, cette dernière n'est absolument pas la seule plateforme dont l'usage pose un souci de santé publique majeur.

La limitation de l'objet de cette proposition de résolution à la seule plateforme TikTok est incompréhensible. Les auteurs tentent de la justifier en expliquant tout d'abord que les problématiques de santé publique engendrées par TikTok sont spécifiques en raison notamment de l'efficacité de son algorithme. Cependant, n'est-ce pas la même chose pour d'autres plateformes comme X ou Instagram ? Mais surtout, la volonté de la proposition de résolution de se limiter à la seule plateforme TikTok est justifiée par « ses liens avec les autorités chinoises [qui] font peser des risques en matière de souveraineté, d'influence étrangère ou de protection des données personnelles ». Or, sans remettre en cause la véracité de cette préoccupation, ne pourrait-on pas également affirmer la même chose pour les plateformes numériques d'origine américaines, comme Instagram

ou X ? L'actuel propriétaire de cette dernière, Elon Musk, n'est-il pas de plus en plus ouvertement en train de s'ingérer dans les affaires intérieures des différents pays européens pour faire monter les différents partis d'extrême-droite ? L'arrivée de Trump au pouvoir n'est-elle pas en train de remettre en cause la protection de nos données personnelles qui sont, dans le cadre d'un accord UE-Etats-Unis, transférées outre-Atlantique, mais dont la commission chargée de la bonne application de l'accord est menacée par les coupes budgétaires drastiques menées par le nouveau locataire de la Maison-Blanche ?

Les effets psychologiques sur les mineurs de l'ensemble des réseaux sociaux - et pas seulement TikTok - sont confirmés par une étude de la division Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dans un rapport publié le 25 septembre, l'organisation souligne le fait que de plus en plus d'adolescents européens développent un rapport problématique au numérique, « qui se caractérise par des symptômes similaires à ceux de l'addiction » et qu'en quatre ans, la part de jeunes utilisateurs devenus accros aux réseaux sociaux, est passée de 7 à 11 %. Pour lutter contre ce phénomène global, il est donc indispensable d'étudier la "conception addictive" de l'ensemble des réseaux sociaux pour y répondre de manière structurelle.